

# **COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 19 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai 2026 à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de Monsieur François ROVASIO, maire.

**PRÉSENTS** : François ROVASIO maire, Muriel BARD, Maryvonne ALA, Marie-Pierre JEACOMINE, Joëlle DA COSTA, Catherine SAINT-MAXENT, Nelly FALCOZ, Pascal MICLOT, Jean-Noël JOBERT, Eric MULET, Damien FONTAINE, Thomas BILLON-PIERRON, Odile PIATON, Eric BREUILLOT, Emma MOUQUIN.

**ABSENTS** : Patrick BOIS (procuration à Jean-Noël JOBERT), Laura CHAMPLONG (procuration à Muriel BARD), Cosmes THIERS (procuration à Pascal MICLOT), Adeline CARRAZ (procuration à Thomas BILLON-PIERRON).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Noël JOBERT

**1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2026** Pas de remarque  
Approbation à l'unanimité.

**2- Avis sur le projet d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacement (PLUi HD)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités d'application du PLUiHD. Il présente les diverses zones (Au, A, N, UA et leurs sous destinations).

Une présentation des six OAP (orientation d'aménagement et de programmation) sectorielle est projetée sur l'écran de la salle afin de mieux appréhender les choix émis par la 3CMA.

Monsieur le maire évoque et présente les demandes de modification et de création de zonage du PLUiHD, souhaitées et demandées par le conseil municipal.

M. le maire informe le conseil que les particuliers pourront formuler leurs observations pendant l'enquête publique.

**Remarques**

M. BREUILLOT demande comment seront informés les propriétaires des parcelles concernées par les OAP : ils seront informés lors de l'enquête publique.

Mme Piaton demande si les deux AFP de la commune ont été consultées : elles n'ont pas été consultées.

Mme Piaton demande quelle est la signification des secteurs entourés en vert et avec des points au centre dans différentes zones.

Approbation à l'unanimité

**3- Demande de mise en place du droit de préemption urbain renforcé sur la commune.**

M. le maire informe que ce point ne sera pas abordé lors de cette séance mais en conseil communautaire de la 3CMA.

**4- Portage du projet de rénovation du chalet du plan de cuir.**

M. le maire informe le conseil municipal de la nécessité du portage du projet par la commune afin de pouvoir prétendre à 70% de subvention. Il précise qu'une convention doit être signée entre la commune et l'AFP de Montdenis pour la gestion du chalet.

L'opportunité de pouvoir rénover ce chalet, à moindre coût pour la commune, ne doit pas être négligée.

Pas de remarque

Approbation à l'unanimité.

**5-Avis sur une demande de dérogation à la règle du repos dominical par la société IKOS SA.** La préfecture a été sollicitée par la société IKOS RA sur le chantier CO8 de TELT à Saint-Julien-Montdenis, afin d'obtenir une dérogation à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, dans le but de faire appel à ses salariés le dimanche pour une période maximum de trois ans selon l'article L.3132-21 du code du travail. En effet dans le cadre de son activité de conseil spécialisée en ingénierie ferroviaire et énergie la société IKOS RA, qui a pour client ALPINA, entreprise liée au projet de réalisation du tunnel ferroviaire Lyon-Turin, peut être

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2026

amené à faire travailler exceptionnellement le dimanche son ingénieur travaux géotechnique sur les opérations de creusement du tunnel.

Par conséquent, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie a sollicité l'avis du conseil municipal, par courriel en date du 15 avril 2026. Il est précisé que conformément à l'article L.3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Pas de remarque

Approbation à l'unanimité.

#### 6-Décision modificative budgétaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires sur le budget principal.

A cet effet monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Opération	Intitulé	Montant par article TTC
Dépenses d'investissement					
D	I		113	Montera et matériels administratifs	5 000.00 €
D	1		510	Ecote maternelle (21312)	-5 000.00 €
Dépenses d'investissement					0.00 €

Question de Mme Odile PIATON : au vu du changement de mobilier, ne pourrait-on pas remettre le Le conseil municipal en mairie. Monsieur le maire ne le souhaite pas.

Approbation à l'unanimité.

#### 7-Modification du prix de vente des livres issus du désherbage de la bibliothèque municipale.

Monsieur le maire propose que les livres issus du désherbage de la bibliothèque soient vendus au tarif de 1€ le livre, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

Pas de remarque

Approbation à l'unanimité.

#### 8-Compte-rendus

Le second local commercial sous le hall a été loué à une société effectuant des travaux d'imprimerie et de gravage.

Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux de Savoie, à la fédération départementale des AFP73 et à l'association des communes forestières.

#### 9-Questions diverses

Monsieur Eric BREULLOT sollicite la mise en place d'un panneau « sens interdit » dans le chemin du Tir, entre la rue du Bourg et la route Neuve : la demande est prise en compte et un panneau sera posé.

M. le maire informe le conseil municipal de la réception de l'arrêté préfectoral concernant l'activité de la Société Baudrey, monsieur Eric BREUILLLOT demande si cela concerne la dernière enquête publique.

Une personne présente dans le public interpelle M. le maire au sujet de l'activité de la société Baudrey, le qualifiant de « marionnette » de celle-ci. M. le maire informe qu'une plainte sera déposée en gendarmerie.

La séance est levée à 20h30

Le maire, François  
ROVASIO.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Noël JOBERT.

